



## AVIS PUBLIC AVIS DE MOTION

TAUX DE TAXES 2022

AVIS EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, LAVAL ROBICHAUD, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER DE LA VILLE DE CAUSAPSCAL, QUE

AVIS DE MOTION est donné et lecture est faite du projet de règlement no 265-22 règlement régissant le taux de taxes en vigueur sur le territoire de la Ville de Causapscal pour l'exercice financier 2022 et que le Conseil procèdera à son adoption lors de la séance du 7 février 2022.

Les augmentations de cette année sont dues principalement au contexte économique qui frappe l'économie en général. Les hausses des dépenses en infrastructure, en assurance, en salaire, en quotes-parts pour la MRC, la gestion des matières résiduelles et les valeurs foncières qui augmentent suite aux transactions qui se font à la hausse. Les revenus de péréquation et de transfert sont en baisse.

Cette année, comme il a été annoncé les années passées, les terrains vacants seront taxés pour la valeur d'un service d'aqueduc et d'égout. Dans le même sens, une nouvelle catégorie est créée soit, les grands terrains, pour répondre aux mêmes préoccupations. Pour raisons personnelles des propriétaires, les terrains visés ne sont pas accessibles pour la construction, et crée une situation injuste pour tous les autres payeurs de taxes.

Les coûts de prolongement du réseau d'aqueduc et d'égout sont très importants, plus de 2 000 \$ le mètre linéaire ce qui représente un coût de plus de 30 000\$ par terrain desservi.

Une municipalité peut imposer à ces immeubles une tarification des services municipaux d'aqueduc et d'égout comme le suggère l'article 244.3 de la Loi sur la fiscalité municipale, puisque la Loi reconnaît que:  
*"Le bénéfice reçu [d'un mode de tarification] est reçu non seulement lorsque le [contribuable] utilise réellement le [...] service, mais aussi lorsque le [...] service est à sa disposition [ou qu'il est] susceptible de lui profiter éventuellement."*

Toutes questions peuvent également être formulées auprès du soussigné par téléphone au 418-756-3444 poste 1306 ou par courriel au [administration@causapscal.quebec](mailto:administration@causapscal.quebec)

Cette séance aura lieu à la salle du Conseil, au 1 rue Saint-Jacques Nord à Causapscal à 20 h.

**\* séance à huis-clos et virtuelle pour cause du covid-19**

Laval Robichaud, directeur général

### Droit de passage pour Motoneigiste

Un droit de passage est un privilège qui peut être révoqué en tout temps par le propriétaire des lots. Il est important de se rappeler qu'une petite sortie hors des sentiers banalisés risque d'avoir un impact majeur sur la pérennité des droits de passage accordés. Suite à des dégâts considérables sur ses lots, le propriétaire de la Ferme Jodarcic envisage sérieusement de révoquer les droits de passages sur ses terres agricoles.



Suite au récent développement pour le COVID-19 et de concert avec l'Union des municipalités du Québec ainsi que le Gouvernement Québec, la municipalité de Causapscal a pris la décision de fermer au public l'accès à l'hôtel de ville pour un temps indéterminé.

Cependant, pour toute question, contactez-nous au 418-756-3444. De plus, les séances du Conseil se dérouleront à huis clos. Si vous avez des questions à adresser au conseil, c'est possible par courriel ou par la poste.

D'autres mesures pourront être prises selon l'évolution de la situation.

## Anneau de glace au Parc de la Pointe

Règlementation :

- 1) Un maximum de 25 personnes est autorisé à la fois sur la glace.
- 2) La distanciation de 2 mètres doit être respectée en tout temps, à l'exception des bulles familiales.
- 3) Un maximum de 4 personnes à la fois est autorisé à l'intérieur du bloc sanitaire\*. Pour chauffer vos patins, veuillez, s'il vous plaît, utiliser les tables extérieures.
- 4) Il est interdit de boire ou de manger en patinant.
- 5) Il est interdit de jouer au hockey

\*Le bloc sanitaire est ouvert de 7h à 18h

Veuillez noter que l'ouverture de l'anneau de glace est conditionnelle à la température.

La bibliothèque est  
ouverte

Tous les mercredis :

13h à 15h30

18h30 à 20h

Tous les jeudis :

18h30 à 20h

## Piste de raquette

La piste de raquette derrière la caserne de pompier est disponible en tout temps !!

Prêt de raquettes et de ski  
de fond disponibles  
gratuitement au Parc de la  
Pointe

Pour adulte et enfant

Du lundi au vendredi

13h à 16h

Samedi et dimanche

12h à 16h

## Ski de fond à Causapscal

La pistes au Parc de la Pointe et celle du club de ski de fond au camping sont ouvertes et prêtes à vous accueillir !!!

Toutes les pistes de raquettes et de ski de fond sont banalisées.